

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT DEUX MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance publique,
à quinze heures et trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire**

**Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 : 18 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

Etaient présents : 23

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, MARULLAZ Aube, TROMBERT Julien

- Monsieur Fabien LENVERS a été désigné secrétaire -

D_2026_03B_03

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_02, approuvant la création de six (6) postes d'adjoints au maire, en application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de six (6) maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par M. MARCHAND Thierry,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23**
- Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau : 0
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**
- **Majorité absolue : 12**

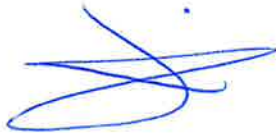
La liste conduite par M. MARCHAND Thierry a obtenu 23 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Morzine, selon le rang ci-après indiqué, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- **1^{er} adjoint** : M. MARCHAND Thierry,
- **2^{ème} adjointe** : Mme BAUD PACHON Valérie,
- **3^{ème} adjoint** : M. BAUD Philippe,
- **4^{ème} adjointe** : Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- **5^{ème} adjoint** : M. MARULLAZ David,
- **6^{ème} adjointe** : Mme THORENS Valérie.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien LENVERS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
